

Compte-Rendu de séance

Séance du 17 Décembre 2015

L' an deux mil quinze, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric, Maire**.

Présents : Messieurs GODEY, BERNARD, Mesdames SOULAT, SELZER, Monsieur GILLET, Mesdames DUVEAU, CHAGOURIN, Monsieur MAHUAS.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame BOISCOMMUN donne pouvoir à Madame SOULAT.
Monsieur LEBRUN donne pouvoir à Monsieur GILLET.

Absent excusé : Monsieur VERHEULE.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : **11**
- Présents : **08**
- Qui ont pris part au vote : **10**

Date de la convocation : 09 décembre 2015

Date d'affichage : 09 décembre 2015

Acte rendu exécutoire :

Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 22 décembre 2015
Et publication ou notification du 22 décembre 2015

A été nommée secrétaire de séance : Madame CHAGOURIN Sylvie.

Lecture est faite du procès-verbal de la présente réunion, lequel est adopté sans observation et à l'unanimité.

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

I. Délibération : Décision modificative n°04 exercice 2015 - Référence n°35/2015.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte la décision modificative n°04 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Intitulés des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Montant	Article	Montant
Matériel roulant - voirie	21571	1.100,00 €		
Réseaux d'électrification			21534	1.100,00 €
Total investissement		1.100,00 €		1.100,00 €

II. Délibération : Décision modificative n°05 exercice 2015 - Référence n°36/2015.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte la décision modificative n°05 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Intitulés des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Montant	Article	Montant
Voies et réseaux	61523	500,00 €		
Fonds de péréquation ressources intercommunales			73925	500,00 €
Total fonctionnement		500,00 €		500,00 €

III. Délibération : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 pour la création d'un terrain multisports - Référence n°37/2015.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'un terrain multisports, la commune a la possibilité de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016 auprès de la Préfecture du Loiret.

Les premiers devis estiment le coût de ces travaux à 44.411,00 euros HT.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter, la dite subvention à hauteur de 50 % soit 22.200,00 euros.

Le plan de financement s'effectuera comme suit :

- coût estimatif HT :	44.411,00 euros
- subvention Aide Parlementaire :	11.528,00 euros
- subvention DETR :	22.200,00 euros
- autofinancement ou emprunt :	10.683,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre de la DETR 2016 à hauteur de 50 % soit 22.200,00 euros auprès de la Préfecture du Loiret,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier.

IV. Délibération : Décision à prendre concernant le raccordement du réseau électrique au lieu-dit "Les Renardières" - Référence n°38/2015.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est destinataire d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel numéro CU 045 185 15 00001 déposée par la Société GEOMEXPERT en date du 23 mars 2015.

L'opération projetée démontre la constructibilité pour quatre terrains à bâtir, destinés à recevoir chacun des constructions à usage d'habitation.

La Direction Départementale des Territoires pour instruire ce dossier demande que la commune donne son avis sur la faisabilité.

Bien que le réseau électrique actuel ne permet pas le branchement du lot n°04, en application de l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme, dans la mesure où le branchement nécessaire n'excède pas 100 mètres du réseau public, la commune n'a aucune obligation de prendre en charge ce branchement.

Cependant, si le propriétaire du terrain désire prendre à sa charge ce branchement, la demande de permis de construire sera bien prise en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ne prend pas en charge le raccordement du réseau électrique au lieu-dit " Les Renardières".

V. Délibération : Convention d'utilisation en commun du matériel de voirie avec la commune de Villemandeur - Référence n°39/2015.

Dans le cadre du projet de schéma de mutualisation étudié entre la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing et ses communes membres, des projets de coopération transportable (entre communes) ont été envisagés.

La commune de Villemandeur possède un matériel spécifique pour l'entretien des annexes de la voirie (bas-côtés, fossés, haies).

Notre commune a un linéaire important de voirie à entretenir.

L'utilisation de ce matériel en commun permettrait de générer des économies.

La compensation financière serait la suivante :

- 1.500,00 euros pour la mise à disposition du tracteur et du broyeur pour trois jours,
- 500,00 euros pour la mise à disposition du tracteur et du lamier pour 1 journée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'utilisation en commun de matériel permettrait de générer des économies dans un contexte budgétaire tendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention d'utilisation en commun de matériel de voirie avec la commune de Villemandeur,
- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention,
- dit que les dépenses seront imputées en section de fonctionnement à l'article 61523, sous forme d'avis des sommes à payer.

VI. Questions diverses.

VI.1 Participation financière séjour en classe de découverte à Verdun.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de la mairie de Chevillon-sur-Huillard concernant la répartition financière du séjour en classe de découverte à Verdun pour les élèves de CM2.
Huit élèves pour notre commune sont concernés.

Le coût du séjour est de 328,00 euros, le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 28,00 euros, ce qui reste à la charge de la commune et des familles, la somme de 300,00 euros.

Lors du prochain Conseil Municipal, la décision sera prise, à savoir si la répartition se fera par moitié ou par tiers.

VI.2 Participation financière séjour en classe de mer aux Sables d'Olonne.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de la mairie de Chevillon-sur-Huillard concernant la répartition financière du séjour en classe de mer aux Sables d'Olonne pour les élèves de CE2.
Quatre élèves pour notre commune sont concernés.

Le coût du séjour est de 335,00 euros, le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 39,00 euros, ce qui reste à la charge de la commune et des familles, la somme de 296,00 euros.

Lors du prochain Conseil Municipal, la décision sera prise, à savoir si la répartition se fera par moitié ou par tiers.

Séance levée à 21 heures 30.